



ARRETE N° ARI_2025_550

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF

Nomenclature : 5.4.2

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ANDRE
VIGLI, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-23 et L2123-35,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de monsieur André VIGLI, en qualité de 1^{er} adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer à un élu la possibilité de gérer les demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer cette attribution à monsieur André VIGLI, adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_550

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à monsieur André VIGLI, adjoint au Maire, pour toutes questions se rapportant :

1. à la gestion des demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions,

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 24 SEP. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 21/6/25
Affiché le : mis en ligne le 21/6/25
Notifié le : 21/6/25
Exécutoire le :